



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Fixation du linéaire de voirie de la commune de Pontivy pour l'année 2015

DEL-2015-150

Numéro de la délibération : 2015/150

Nomenclature ACTES : Domaines de compétences, voirie

Information relative à l'environnement : non

Date de réunion du conseil : 07/12/2015

Date de convocation du conseil : 01/12/2015

Date d'affichage de la convocation : 01/12/2015

Début de la séance du conseil : 19 heures

Présidente de séance : Mme Christine LE STRAT

Secrétaire de séance : Mme Soizic PERRAULT

Étaient présents : M. Philippe AMOURETTE, M. Laurent BAIRIOT, M. Christophe BELLER, M. Loïc BURBAN, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Jean-Pierre DUPONT, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Stéphanie GUÉGAN, Mme Annie GUILLEMOT, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, M. Hervé JESTIN, Mme Madeleine JOUANDET, Mme Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Véronique LE BOURJOIS, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, M. Daniel LE COUVIOUR, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Sylvie LEPLEUX, Mme Laurence LORANS, M. Yann LORCY, M. François-Denis MOUHAOU, Mme Soizic PERRAULT, M. Alain PIERRE, M. Eddy RENAULT, M. Eric SEGUET.

Étaient représentés : Mme Émilie CRAMET par M. Georges-Yves GUILLOT, M. Jacques PÉРАН par M. Michel JARNIGON, M. Yvon PÉRESSE par M. Yann LORCY

Fixation du linéaire de voirie de la commune de Pontivy pour l'année 2015

Rapport d'Alexandra LE NY

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code de la voirie routière (C.V.R.) et notamment son article L 131-4,

VU le code général de la propriété des personnes publiques (C.G.3.P) et notamment l'article L 3112-1,

VU le contournement de l'agglomération de Pontivy, qui a fait l'objet d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique ouverte en Mairies de Pontivy, Neulliac, Malguénac et Cléguérec du 29 août au 30 septembre 2005,

VU l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet de contournement de la RD 764 déviation de Pontivy en date du 31 juillet 2006, dont les effets ont été prorogés pour 5 ans à compter du 31 juillet 2011,

VU les aménagements effectués sur la RD 768, pour la mise à deux fois deux voies,

Considérant que ces travaux routiers induisent des modifications dans les flux de circulation et que certaines voies actuellement intégrées dans le domaine public routier départemental sont et seront transférées aux communes,

Du fait de l'intégration de 10,487 km de voiries départementales sur l'année 2015, et comme indiqué par le Procès Verbal de remise, notre voirie communale passe de :

- Voirie publique communale : 55,937 km à 66,424 km.
- Voirie privée communale : inchangé à 22,024 km

Soit un linéaire total de voiries publiques + privées communales de : **88,448 km**

Vous trouverez en pièce jointe le procès verbal de remise de voies correspondant.

Nous vous proposons :

- De valider le linéaire de voirie 2015.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 8 décembre 2015

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**



Réf dossier :
RD 764/156/191/768A/2

PONTIVY

DGIADR AF 1502

PROCES VERBAL DE REMISE

Portant transfert de voirie dans le domaine public communal
de portions de voies publiques départementales
et d'une portion de voie nouvelle créée
ainsi que les ouvrages liés

et

Portant transfert de voirie dans le domaine public départemental
de portions de voies publiques communales
d'intérêt communautaire et des ouvrages liés.

L'ensemble des voies est situé sur le territoire
de la commune de PONTIVY.

Monsieur le Président du Conseil Général du Morbihan,

Madame le Maire de la commune de PONTIVY,

Madame la Présidente de PONTIVY Communauté,

VU la Loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code de la voirie routière (C.V.R.) et notamment son article L 131-4 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques (C.G.P.P.P) et notamment l'article L 3112-1 ;

VU le projet routier de contournement Nord de PONTIVY déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 31 juillet 2006 dont les effets ont été prorogés pour 5 ans par arrêté préfectoral du 22 avril 2011,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de PONTIVY en date du 28 juin 2012 acceptant le principe des transferts de voiries et autorisant la signature du présent procès verbal de remise ;

VU la délibération du conseil communautaire de PONTIVY COMMUNAUTE en date du 9 décembre 2014 acceptant le principe des transferts de voiries et autorisant la signature du présent procès-verbal de remise ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Général du Morbihan en date du 5 décembre 2014 acceptant les transferts de voiries et autorisant la signature du présent procès verbal de remise ;

CONSIDERANT que l'avancement des travaux permet l'ouverture à la circulation des sections Est et Ouest du contournement Nord de Pontivy, dès lors, certaines voies fonctionnelles peuvent dès à présent faire l'objet d'un transfert de voirie,

Ont procédé

I – A la remise à la commune de PONTIVY des portions de voies départementales suivantes (en vert sur le plan)

COMMUNE	RD	PR Début		PR Fin		Longueur En ml
PONTIVY	764	69	463	71	295	1960
PONTIVY	156	28	520	28	600	80
PONTIVY	767	49	507	51	607	2100
PONTIVY	191	0	0	1	675	1675
PONTIVY	768A	3	359	6	448	3157
PONTIVY	768A	8	160	8	410	250
PONTIVY	2	42	794	43	273	479
PONTIVY	2	43	394	45	600	1710

Et la demi chaussée de la voie suivante : (en vert foncé sur le plan)

PONTIVY	768A	8	410	8	640	230
---------	------	---	-----	---	-----	-----

Soit une longueur totale de 11641 ml.

Et des ouvrages liés aux infrastructures à savoir :

COMMUNE	RD	Désignation de l'ouvrage d'art		
		Nom	N°	Description
PONTIVY	767	Pont du Ponteau (rue J. Le Brix)	GE 767 090	Pont en maçonnerie sur le canal
PONTIVY	768A	Pont de Signan (rue Colbert)	GE 768 A05	Pont en maçonnerie sur le ruisseau de la Niel
PONTIVY	2	Pont du chemin de fer route de Noyal-Pontivy (rue Leperdit)	GE 002 020	Pont en béton en maçonnerie sur la Voie Ferrée
PONTIVY	764	Pont du chemin de fer (Avenue Napoléon 1 ^{er})	GE 764 020	Pont en maçonnerie sur la voie ferrée

II – A la remise à la commune de PONTIVY de la portion de nouvelle voie créée suivante (en noir sur le plan)

355 ml entre le giratoire de la RD 191 et la voie communale de Stang er Louarn

III – A la remise au Département du Morbihan des portions de voies communales d'intérêt communautaires suivantes (en bleu sur le plan)

COMMUNE	Localisation tronçon	Longueur en ml	Dénomination future de la voie
PONTIVY	B à C (rue Guay Lussac, H. et V. Basch)	725	RD 156
PONTIVY	D à E (rue Basch et prolongement du giratoire jusque l'axe du pont de St Michel)	407	RD 179
PONTIVY	F à G (rue Charles LE TELLIER)	377	RD 179

1509 mD

Et des ouvrages liés aux infrastructures à savoir :

COMMUNE	Désignation de l'Ouvrage d'Art		localisation
	Nom	Description	
PONTIVY	Pont Rhin-Danube (rue Gay Lussac)	Pont en béton armé en commun avec LE SOURN. (limite de communes : axe du Blavet)	BC
PONTIVY	Pont de Saint Michel (entre giratoire rue Basch et la rue Becquerel)	Pont en béton armé en commun avec LE SOURN. (limite de communes : axe du Blavet)	DE
PONTIVY	Pont du chemin de fer (rue Charles Le Tellier)	Pont en béton armé sur voie ferrée	FG

Telles au surplus que ces voies figurent sur le plan qui demeurera annexé au présent procès-verbal de remise. Les PR mentionnés sont donnés à titre indicatif.

IV – État des lieux et convention financière :

Un état des lieux contradictoire des voies à transférer a été réalisé entre les services départementaux et municipaux et intercommunaux, il n'appelle aucune observation ni réserve particulière.

Une convention financière relative à la dotation à verser à la commune de Pontivy en compensation de l'absence de remise en état de voies départementales transférées à la commune est signée concomitamment au présent procès-verbal.

V – Prise d'effet :

La remise de ces voies sera effective à compter de la signature du présent procès verbal de remise.

VI – Mesures de Publicité :

Le présent procès verbal sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil général du Morbihan.

Ampliation sera faite aux services fiscaux par les services du Conseil Général du Morbihan.

Fait à Vannes le **26 JAN. 2015**
En trois exemplaires originaux

Pour le Président du Conseil Général du Morbihan
Monsieur le Directeur Général des Infrastructures
Et de l'Aménagement



Patrick BOURRU

Pour la Commune de
PONTIVY
Le premier Adjoint



Yann LORCY



Pour PONTIVY COMMUNAUTE
Madame le président



Christine LE STRAT

